

Points d'information du DRMG et du CMDP

À l'intention des médecins,
des dentistes et des pharmaciens

Coronavirus
(COVID-19)

30 OCTOBRE 2020

Directives et messages importants

1- COVID-19 | RESPECT DES MESURES DE PCI (Infolettre du 27 octobre, envoi spécial de Michel Delamarre)

Depuis plusieurs mois déjà, nous martelons tous les jours les mêmes messages de prévention basés sur les connaissances du moment et de nouveaux apprentissages sur la COVID-19. Ces messages sont transmis par le biais des conférences téléphoniques, d'envois courriels, d'infolettres, et d'informations partagées lors de caucus, etc. Nous avons mis tous les efforts requis pour nous préparer à la deuxième vague afin d'éviter les éclosions dans nos milieux. Lorsqu'une éclosion survient, toutes les mesures optimales sont déployées afin de la freiner.


Toutefois, nous constatons que la majorité de la contamination entre employés est causée par des pratiques évitables qui favorisent la transmission. Nous avons pu constater au cours des dernières semaines plusieurs situations qui ont généré le retrait ou la contamination de plusieurs travailleurs, notamment:

- Le partage de nourriture;
- La distanciation physique non respectée lors des repas et des pauses;
- La proximité dans les postes de garde sans le port du masque de procédure;
- L'utilisation d'objets communs (crayons, micro-ondes, photocopieurs);
- Le covoiturage;
- Les rassemblements à l'extérieur;
- Le port du masque non conforme (en dessous du menton, qui ne couvre pas le nez, défaut de le porter).

De plus, comme vous le savez, le couvre-visage de tissu n'est pas considéré comme un équipement de protection individuelle (ÉPI) qui permet la proximité (moins de deux mètres) avec un collègue ou un usager. Lors des enquêtes épidémiologiques, il est démontré que le non-respect de la distance de deux mètres peut mener au retrait du travail malgré le port d'un couvre-visage en tissu.

Pour ces raisons, nous vous demandons de porter une vigilance particulière aux éléments suivants:

- Le respect des règles concernant l'hygiène des mains;
- Dans les salles de rencontre, repas et repos, respectez les deux mètres. Retirez toutes les chaises additionnelles qui ne permettent pas de respecter le deux mètres et délimitez des zones permettant le respect de la distanciation;
- Lorsque possible, dînez dans votre bureau ou espace de travail;
- Si vous effectuez du covoiturage, portez le masque et limitez les contacts d'objets communs;
- Désinfectez les objets partagés;
- Gardez une distance physique avec vos collègues lors des pauses, des périodes de repas, avant et après le quart de travail, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur incluant les zones fumeurs;
- Pour tout le personnel travaillant avec la clientèle, portez le masque de procédure en tout temps et de façon conforme, sans oublier le port d'une protection oculaire (lunette ou visière).



C'est en faisant preuve de vigilance que nous limiterons la propagation. Plusieurs milieux au sein de notre organisation ont déjà démontré, par leur rigueur, qu'il est possible d'éliminer le virus d'un milieu de travail. D'ailleurs, nous pouvons tous faire une grande différence au sein de nos milieux de travail en rappelant amicalement à nos collègues les mesures à respecter! De plus, nous vous encourageons à agir de façon préventive également dans votre vie personnelle et ainsi contribuer à diminuer la contamination auprès de la clientèle, de vos collègues et de vos proches.

Nous devons, au cours des prochains jours, faire preuve d'une rigueur exemplaire. Ensemble, on peut stopper la propagation du virus.

2- PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE OBLIGATOIRE

Au cours des prochains jours et des prochaines semaines, des mesures supplémentaires seront mises en place au sein de notre établissement pour aider à freiner la propagation du virus. L'une de ces mesures, qui est entrée en vigueur ce jeudi le 29 octobre 2020, concerne le port du masque de procédure à l'intérieur de toutes nos installations, en tout temps, par tous les employés et les usagers, ainsi que les médecins et les dentistes. Le masque de tissu ne sera plus permis, car il s'est avéré moins efficace comme moyen de protection. Le port du masque de procédure est désormais obligatoire pour quiconque circule dans une installation, occupe un bureau et se trouve à moins de deux mètres d'un usager ou d'un collègue.

Des rappels importants seront faits quant au lavage des mains, notamment à l'entrée de nos installations. L'organisation assurera l'approvisionnement et la distribution des masques de procédure dans l'ensemble des installations. Une directive, y compris les informations relatives à la mise en place de cette mesure, suivra sous peu.

Seule la barrière physique (panneau lavable, paravent ou plexiglas) entre les personnes peut dispenser le port du masque de procédure.

3- PORT DE LA PROTECTION OCCULAIRE

Si la distanciation physique de deux mètres avec la clientèle ne peut être respectée, le personnel doit porter le masque de procédure et la protection oculaire. À noter qu'il est possible de porter uniquement un masque de procédure dans le cas où les travailleurs portent TOUS un masque de procédure et qu'ils n'ont aucune interaction avec la clientèle.

Bien qu'il existe une multitude de protections oculaires sur le marché, sachez que seul le modèle fourni par le CIUSSS de la Capitale-Nationale est autorisé dans les milieux de travail, et ce, afin d'éviter la contamination par une protection oculaire non conforme. De plus, les protections latérales qui s'installent sur les lunettes personnelles n'offrent pas la protection requise et ne doivent pas être portées au travail.

4- UTILISATION DU CELLULAIRE

L'analyse des audits effectués démontre que l'utilisation des téléphones cellulaires personnels représente un risque important de contamination, car ces appareils sont des vecteurs d'une quantité importante de microbes, y compris le virus de la COVID-19. Il est donc recommandé de ne pas utiliser votre téléphone personnel afin de réduire le risque de contamination de collègues, d'usagers ou de membres de votre famille.

Si l'utilisation de votre téléphone est essentielle pour répondre à une situation urgente, sachez que la désinfection de votre appareil combinée avec une hygiène des mains adéquate, avant de manipuler tout autre objet, permettra de réduire les risques possibles.

5- LE VISUALISEUR MAINTENANT ACCESSIBLE À PLUS DE MÉDECINS

Le ministère de la Santé et des Services sociaux étend l'autorisation d'installation du Visualiseur à distance à tous les médecins résidents exerçant dans un établissement, dans un cabinet privé de médecin ou un centre médical spécialisé et ayant déjà un accès au Dossier Santé Québec (DSQ). L'accès au Visualiseur, peu importe le lieu de consultation, doit se faire dans un contexte de continuum organisationnel autorisé. [L'annexe A](#) donne des précisions supplémentaires à cet effet.

6- FORMULAIRE POUR RECENSER LES DÉCÈS COVID-19

Nous tenons à vous rappeler que le formulaire K-27 doit être rempli lors d'un décès COVID-19 en plus du bulletin de décès SP3. Tous les décès de cas confirmés ou suspectés d'être liés à la COVID-19 doivent être déclarés à la Direction de santé publique de la région de résidence du défunt, via le formulaire K-27, qui ne prend que quelques minutes à remplir en ligne à : <https://k27.pub.msss.rtss.qc.ca/DeclarerDeces.aspx>

Le formulaire K-27 doit être rempli dans la journée où survient le décès. Le court délai est justifié pour des fins d'intervention (réduction des risques de transmission) et de vigie (surveillance épidémiologique).

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter les documents suivants :

- l'Info-Mado daté du 3 septembre 2020 qui traite de la déclaration des décès :
https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/SantePublique/InfoMADO/DSPUBL_info-mado-coronavirus_08-09-2020.pdf
- le Guide de gestion des décès reliés à la COVID-19 (INSPQ):
<https://www.inspq.qc.ca/publications/2975-guide-gestion-deces-covid19>
- le Guide de saisie du K-27 (MSSS) :
<https://k27.pub.msss.rtss.qc.ca/Guide.pdf>
- [État de situation](#) (consultez le communiqué pour les éclosions)

7- ORIENTATION DES PATIENTS DES ZONES TIÈDES ET CHAUDES POUR LES EXAMENS D'IMAGERIE, DE RADIOLOGIE ET POUR LES PRÉLÈVEMENTS

Afin d'assurer l'accès aux plateaux techniques en radiologie ainsi qu'aux examens de laboratoire pour la clientèle des zones tièdes et chaudes sur le territoire de la ville de Québec vous trouverez, sur la [note de service](#) les coordonnées des installations en mesure d'accueillir cette clientèle sur rendez-vous, en respect des règles de prévention et contrôle des infections

8- RECONNAISSANCE - MOTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE SOULIGNANT LE TRAVAIL DES PHARMACIENS

Le 27 octobre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déposé une [motion](#) à l'Assemblée nationale afin de souligner le travail réalisé par les 9 700 pharmaciens du Québec, que ce soit en établissement de santé, en pharmacie communautaire ou en groupe de médecine familiale. En plus de saluer leur travail dans le contexte actuel difficile, le ministre a tenu à souligner leur apport à venir dans la campagne québécoise de vaccination contre l'influenza qui débute ce dimanche, 1^{er} novembre 2020. Écouter [l'extrait](#) vidéo.

9- ÉTAT DE SITUATION

Capitale-Nationale : Pour connaître l'ensemble de la situation, consultez la page [CORONAVIRUS \(COVID-19\)](#) du site Web du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Vous y trouverez de l'information sur les sujets suivants :

- [État de situation](#) (cliquez sur l'hyperlien « communiqué » pour prendre connaissance du dernier communiqué de presse)
- [Nombre de cas positifs et rétablis](#) ;
- [Carte des paliers d'alerte et des mesures en vigueur par région](#) ;
- [Liens utiles](#)

Québec : Pour connaître l'état de situation provincial, consultez :

- [INSPQ – Données Covid-19 au Québec.](#)
- [État de situation des cas confirmés par CHSLD au Québec](#)

10- FRÉQUENCE DE DIFFUSION DU BULLETIN COVID-19 - MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

Les bulletins destinés aux médecins, dentistes et pharmaciens sont dorénavant diffusés selon la disponibilité des informations et la pertinence de la diffusion. Soyez toutefois assurés qu'au besoin, il sera toujours possible de produire un bulletin express ou d'augmenter la fréquence de diffusion.